



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 11.9 (Rev.COP13)

Français

Original : Anglais

JOURNÉE MONDIALE DES OISEAUX MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 13^e réunion (Gandhinagar, février 2020)

Consciente de l'importance de la communication comme un élément central et transversal pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Accords,

Soulignant l'urgence de sensibiliser davantage le public aux oiseaux migrateurs, aux multiples menaces auxquelles ils font face, aux obstacles à leur migration, et au rôle important que peuvent jouer les campagnes de sensibilisation du public en encourageant des mesures pour atténuer ces menaces à l'échelle tant nationale qu'internationale,

Reconnaissant les efforts constants locaux, nationaux et internationaux de sensibilisation sur les oiseaux migrateurs et la conservation,

Rappelant l'article IX, paragraphe(j) de la Convention, qui stipule qu'une fonction du Secrétariat est de « fournir au public des informations relatives à la présente Convention et à ses objectifs »,

Reconnaissant les milliers d'activités pour la Journée mondiale des oiseaux migrateurs qui ont été menées à l'échelle mondiale depuis 2006 et le dévouement des personnes et des organisations qui les soutiennent, ainsi que le rôle central joué par les Secrétariats de la Convention et de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) dans l'organisation de la campagne annuelle depuis 2006, et

Reconnaissant l'importance croissante de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs comme campagne publique internationale de sensibilisation dédiée aux oiseaux migrateurs et à la conservation de la nature, célébrée le deuxième samedi de mai et le deuxième samedi d'octobre, ou lorsque les oiseaux migrateurs sont présents à d'autres moments de l'année,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Constate avec satisfaction* que la Journée mondiale des oiseaux migrateurs est célébrée dans un nombre croissant de pays ;
2. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager de déclarer le deuxième samedi de mai et le deuxième samedi d'octobre de chaque année comme Journées mondiales des oiseaux migrateurs ;

3. *Invite* les Parties, les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales, ainsi que d'autres parties prenantes, notamment la société civile, les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer et à faire connaître les Journées mondiale des oiseaux migrateurs le deuxième samedi de mai et le second samedi d'octobre ou tout autre moment approprié de l'année ;
4. *Prie* les Parties et autres donneurs concernés de verser des contributions volontaires pour l'organisation annuelle des Journées mondiales des oiseaux migrateurs au niveau local, national et international ;et
5. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer à faciliter la coopération et l'échange d'informations en faveur des Journées mondiales des oiseaux migrateurs, notamment en organisant des consultations avec des acteurs clés pour aboutir à un consensus sur le thème à promouvoir chaque année.